



L'AUTONOMIE DU MOUVEMENT OLYMPIQUE

JÉRÔME CHAMPAGNE

Représentant FI • FIFA – Fédération Internationale de Football Association



TEXTE ORIGINAL EN FRANÇAIS

Principe fondamental explicité dans la Charte olympique et dans les Statuts de la Fédération Internationale de Football Association (FIFA), le principe de l'autonomie du Mouvement sportif est au cœur des enjeux du sport en ce début du XXI^e siècle.

Il se trouve au cœur de nos problématiques car le sport est devenu un vecteur essentiel de popularité, un élément de fierté nationale mais aussi un secteur économique majeur, qui ne peut plus laisser indifférents gouvernements, politiciens, sociétés commerciales, etc., tentés de s'en servir.

1. LES FORMES DES MENACES SUR L'AUTONOMIE DU SPORT SE SONT DIVERSIFIÉES ET COMPLEXIFIÉES.

Les modalités d'ingérence dans le sport ont d'abord été brutales, voire simplistes.

D'ordre gouvernemental, elles ont surtout porté sur les structures des fédérations nationales :

- nominations ministérielles des présidents et dirigeants de ces fédérations,
- pressions électorales,
- approbation de lois nationales limitant l'autonomie des fédérations,
- interruption et/ou raccourcissement des mandats des responsables des fédérations.

Elles affectent parfois les résultats sportifs :

- intervention sur les classements des compétitions,
- pressions sur les organes juridictionnels des fédérations.

Mais elles se sont aussi diversifiées :

- campagnes orchestrées de dénigrement contre les dirigeants,
- chantage aux subventions et aux enquêtes fiscales,
- interdiction de sortie du pays.

Les menaces se sont aussi complexifiées car elles proviennent d'autres acteurs du sport :

- opérateurs privés tentant de contrôler directement des compétitions dans leur propre intérêt,
- voire membres du sport en question souhaitant protéger leur position au sein de ce sport : compétitions fermées, format de la compétition avantageux pour eux,
- enfin, « judiciarisation » du sport en raison du rôle de la justice ordinaire, à laquelle on a recours pour tenter d'échapper aux sanctions de la justice sportive (refus des sanctions disciplinaires, de la relégation, de déduction de points en cas de racisme, de suspension individuelle pour des cas de dopage ou non).

Enfin, comment passer sous silence les atteintes liées à ce principe au sein de l'Union européenne ?

Pour plusieurs raisons (absence du mot sport dans les traités européens, volonté de la Commission européenne de traiter le sport seulement comme une activité économique), le droit communautaire s'est profondément ingéré dans le sport avec les conséquences que l'on connaît :

- incertitude juridique,
- décisions de justice, telles que l'arrêt Bosman, ayant des conséquences lourdes sur l'organisation du sport,
- non-reconnaissance de la justice sportive.

Certes, la situation s'est améliorée (p. ex. vente centralisée, accord de 2001 avec la FIFA sur les transferts et la formation, protection des mineurs, etc.) mais imaginons les conséquences sur le sport et son universalité si toutes les organisations politiques et économiques régionales et sous-régionales se mettaient à édicter des règles similaires à l'Union européenne !

2. LES RÉPONSES À CES MENACES DOIVENT ÊTRE MISES EN PLACE AVEC DÉTERMINATION.

A) CES RÉPONSES SONT D'ABORD PROPRES À CHAQUE SPORT.

Pour la FIFA et pour le football, il s'agit d'abord de défendre nos fédérations dans les phases de crise par une politique de dialogue avec les auteurs des ingérences, qui, en cas d'échec, peut mener jusqu'à la suspension de la fédération de football de ce pays.

Mais il s'agit aussi de tout faire pour que, par anticipation, ces situations ne se produisent pas ou, du moins, d'éviter les prétextes souvent avancés pour justifier ces ingérences :

- améliorer les structures des fédérations pour en réduire les faiblesses (formation des cadres, renforcement des structures – statuts-types à caractère obligatoire, amélioration des pratiques démocratiques et électorales, soutien financier aux fédérations et construction de leurs propres infrastructures) afin de leur donner les « moyens » de cette autonomie,
- mieux réguler les activités économiques et favoriser la bonne gouvernance et, sans « diabolisation » de l'argent, volonté de re-réguler les dérives économiques (transferts, paris, subordination des ligues professionnelles, lutte déterminée contre les cas de corruption),



- rassembler et réintégrer les acteurs du sport. Ceci est fondamental pour renforcer l'unité interne du sport, améliorer les processus de décision par la consultation, tenter de trouver en interne les solutions aux conflits et, finalement, lutter contre les tentatives externes de « diviser pour mieux régner ».

B) MAIS CES RÉPONSES DOIVENT ÊTRE ÉGALEMENT COLLECTIVES.

Sous l'égide du Comité International Olympique (CIO) et sur la base des deux séminaires de Lausanne de 2006 et 2008, plusieurs pistes doivent continuer à être suivies :

- une concertation étroite, des échanges d'informations CIO-FI-CNO et des mesures collectives dans les cas d'ingérence,
- une vision commune vers une amélioration constante de nos structures sur la base du « best practice » (statuts-types, p. ex.),
- une action continue dans l'Union européenne pour la pleine reconnaissance de la spécificité et de l'autonomie du sport dans l'esprit de l'article 165 du Traité de Lisbonne,
- des réflexions au sein du Mouvement olympique et sportif sur des thèmes d'importance tels que justice sportive et justice ordinaire, règles internationales sportives et droit national ou régional, pour-quoi pas vers une codification mondiale du droit du sport.

Pour conclure, trois commentaires :

L'autonomie du sport est un droit du sport mais elle nous impose aussi des obligations.

Obligation de bonne gouvernance, d'efficacité, de responsabilité et aussi de dialogue et de coopération avec ceux qui peuvent et doivent aider le sport, tels que les gouvernements (sport à l'école, infrastructures, lutte contre la criminalité sportive).

L'autonomie du sport préserve les valeurs du sport.

Ceci est clair pour l'intégrité de nos compétitions et pour l'incertitude du résultat sportif, qui ne peut pas être déterminé par d'autres que les sportifs ni par l'économie.

Elle protège aussi le temps du sport, qui est, sur la durée, celui de la formation des athlètes, celui de la progression, un temps qui n'est pas celui des médias, de la politique ou des impératifs économiques.

L'autonomie protège l'universalité du sport.

Les Fédérations Internationales (FI) ont la responsabilité de protéger les équilibres :

- amateur / professionnel,
- continent dominant dans un sport / reste du monde,
- sport de clubs / sport d'équipes nationales,
- court terme / moyen et long terme.

De plus, le sport est aujourd'hui l'un des rares outils réellement universels – si ce n'est le seul – pour rapprocher les peuples et leurs cultures.

Or, les ingérences – nationales et/ou continentales – ont pour conséquence de fractionner le sport, de rompre l'application universelle des règlements sur la base de soi-disant particularismes et de fragiliser

le fonctionnement des FI en les soumettant à des structures externes au sport.

Dans ce sens, l'autonomie du sport est garante de notre universalité et, par voie de conséquence, d'une égalité entre tous.